



Hémisphère
Droit

ÉTUDE

AVRIL 2026

LE MYTHE DES AIDES AUX ENTREPRISES

Un chiffrage rigoureux des aides aux entreprises illustre leur faiblesse et leur complexité, symboles d'un cadre fiscal trop lourd et complexe



Hémisphère Droit

Hémisphère Droit est un think tank d'une nouvelle génération, inspiré par le secteur privé, qui propose une vision ambitieuse et radicale pour la France, alors que les facteurs de déclin s'accumulent.

Convaincus que **la technologie et le progrès** sont essentiels, et que la recherche et l'innovation sont les moteurs du développement **économique** et humain, nous portons une perspective **optimiste** et tournée vers l'avenir, qui vise à rendre aux citoyens la maîtrise de leur destin. Notre engagement profond au service des Français s'accompagne d'une défense résolue des valeurs démocratiques, en particulier par **la construction d'une démocratie directe systématique et de services publics d'excellence, soutenables économiquement.**

Notre **ambition** est de contribuer activement à faire de la France une **nation puissante**, sur les plans économique, industriel, technologique, écologique et militaire, capable d'exercer un **leadership continental** et d'être à la hauteur de son destin et de ses responsabilités au cœur de l'Europe.

Inspirés par les méthodes ayant fait leur preuve dans le monde de l'entreprise, nous mettons au cœur de notre travail la clarté des propositions, la rigueur des analyses, et le recours aux meilleurs experts. Persuadés que l'idée seule ne suffit pas, nous couvrons **toute la chaîne de valeur de l'action publique, du diagnostic** à la proposition, incluant l'acceptabilité, la soutenabilité financière, la robustesse juridique, et jusqu'à la rédaction des textes législatifs et réglementaires, permettant la mise en œuvre concrète de nos idées.

Toutes nos propositions sont **élaborées de manière indépendante**, et s'inscrivent dans le cadre de l'intérêt national : HD est financé exclusivement par des fonds privés, entreprises et particuliers, sans subventions publiques et sans affiliation à un parti politique ou à un intérêt économique.

NOTRE ANALYSE

Le débat sur les aides aux entreprises est vicié par **une inflation des chiffres à visée politique**. Selon la **commission d'enquête du Sénat pilotée par un rapporteur communiste**, ces aides atteindraient **211 milliards d'euros**, soit prétendument le « premier budget de l'État », devant l'Éducation nationale ou la Défense. Or ce chiffrage repose sur **une définition délibérément floue**, assimilant toute réduction d'impôt à une aide, sans distinguer politique fiscale générale et transfert sélectif de ressources publiques.

En appliquant la définition retenue par l'IGF, le droit européen et le ministère de l'Économie, selon laquelle seul un transfert direct et ciblé vers des entreprises identifiées constitue une aide, **le montant réel tombe à 30 milliards d'euros**, soit 86 % de moins que l'estimation sénatoriale. Ce chiffre se décompose en dépenses fiscales ciblées (14 Mds€, dont le crédit impôt recherche), exonérations sociales sélectives (3 Mds€), soutiens de la BPI en équivalent-subvention (8 Mds€), subventions sectorielles de l'État (4 Mds€) et des collectivités (2 Mds€).

Surtout, ce montant doit être mis en regard des **370 milliards d'euros de prélèvements obligatoires** acquittés par les entreprises françaises, qui restent ainsi contributrices nettes à hauteur de 340 milliards. Ces aides ne sont pas des cadeaux mais un mécanisme de compensation d'une fiscalité structurellement plus lourde de 4,4 points de valeur ajoutée que celle de nos voisins européens, un écart qui subsiste même après déduction des aides.

Le vrai problème est ailleurs : **plus de 1 000 dispositifs d'aides forment un maquis opaque, coûteux à administrer et peu efficace.**



NOS CHIFFRES

30 Mds€

d'aides aux entreprises : un montant 7 fois inférieur (-180 Mds€) aux **211 Mds€** avancés par la commission d'enquête du Sénat menée par un rapporteur communiste.

4,4 points

de prélèvements obligatoires sur les entreprises de plus que nos voisins (20% en France contre 15,6%).

+ de 1 000

aides différentes, contribuant à un maquis fiscal inutilement complexe pour les contribuables et les pouvoirs publics.

NOS SOLUTIONS

Établir un chiffrage rigoureux est nécessaire, en s'appuyant sur une définition précise des aides, telles que définies par l'administration française et européenne : ne peuvent être considérées comme des aides aux entreprises que celles qui consistent en un **transfert direct de ressources publiques au profit d'entreprises identifiées ou d'un secteur déterminé.**

La suppression unilatérale des aides n'est pas réaliste, car elle entraînerait un choc de compétitivité négatif pour nos entreprises, déjà largement désavantagées par une charge fiscale importante.

Une réforme fiscale d'envergure, permettant de converger vers les niveaux de prélèvements obligatoires de nos partenaires européens, constituerait une solution plus durable et efficiente qu'une prolifération de dispositifs compensatoires illisibles.





FIGURE 1 : MONTANTS ESTIMÉS DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES SELON DIFFÉRENTES ÉTUDES, EN MDS€

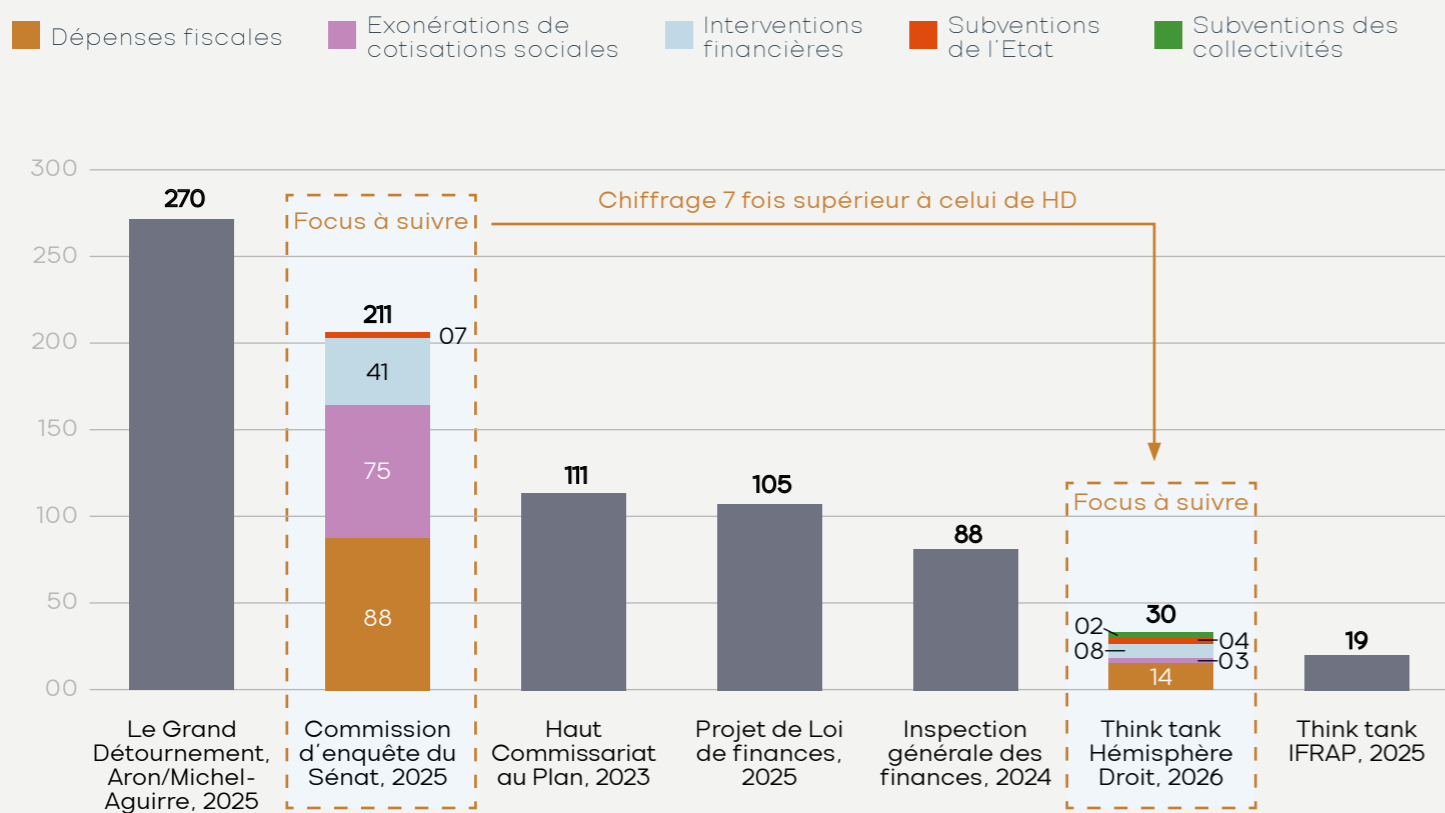


FIGURE 2 : SYNTHÈSE DES ESTIMATIONS DU SÉNAT ET D'HÉMISPHERE DROIT DU MONTANT DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES, EN MDS€

✓ Dispositif inclu dans le chiffrage ✗ Dispositif exclu dans le chiffrage

Catégorie	Chiffrage du Sénat, 2025	Chiffrage de HD, 2026	Différence
A. Dépenses fiscales	88	14	-75 -85%
A.1. Dépenses fiscales déclassées	45 ✓	0 ✗	-45
A.2. Taux réduits de TVA	17 ✓	0 ✗	-17
A.3. Taxes affectées	11 ✓	0 ✗	-11
A.4. Crédit Impôt Recherche	7 ✓	7 ✓	-0
A.5. Exonérations d'accises sur l'énergie	5 ✓	5 ✓	-0
A.6. Dépenses fiscales rattachés à l'impôt sur les sociétés	3 ✓	0 ✗	-3
A.7. Dépenses fiscales et exonérations du transport maritime	1 ✓	1 ✓	-0
A.8. Taxation à 10 % des revenus de certains actifs de propriété industrielle	1 ✓	1 ✓	-0
B. Exonérations de cotisations sociales	75	3	-72 -96%
B.1. Allègements généraux de cotisations sociales (hors exonérations ciblées)	75 ✓	0 ✗	-75
B.2. Exonérations ciblées non compensées de cotisations sociales	0 ✗	3 ✓	3
C. Interventions financières de la BPI	41	8	-34 -82%
C.1. Aide hors équivalent-subvention brut Bpifrance	41 ✓	0 ✗	-41
C.2. Equivalent-subvention brut Bpifrance	0 ✗	8 ✓	8
D. Subventions de l'Etat	7	4	-3 -39%
D.1. Aides de l'Ademe, dispositif carbone et guichet « énergie »	7 ✓	0 ✗	-7
D.2. Aides sectorielles	0 ✗	4 ✓	4
E. Subventions des collectivités	0	2	2 100%
E.1. Subventions aux entreprises des régions	0 ✗	1 ✓	1
E.2. Subventions aux entreprises des départements	0 ✗	0 ✓	0
E.3. Subventions aux entreprises des communes et EPCI	0 ✗	1 ✓	1
Total chiffrage aides	211	30	-181 -86%



Centre des Finances Publiques, Paris, France

SOMMAIRE

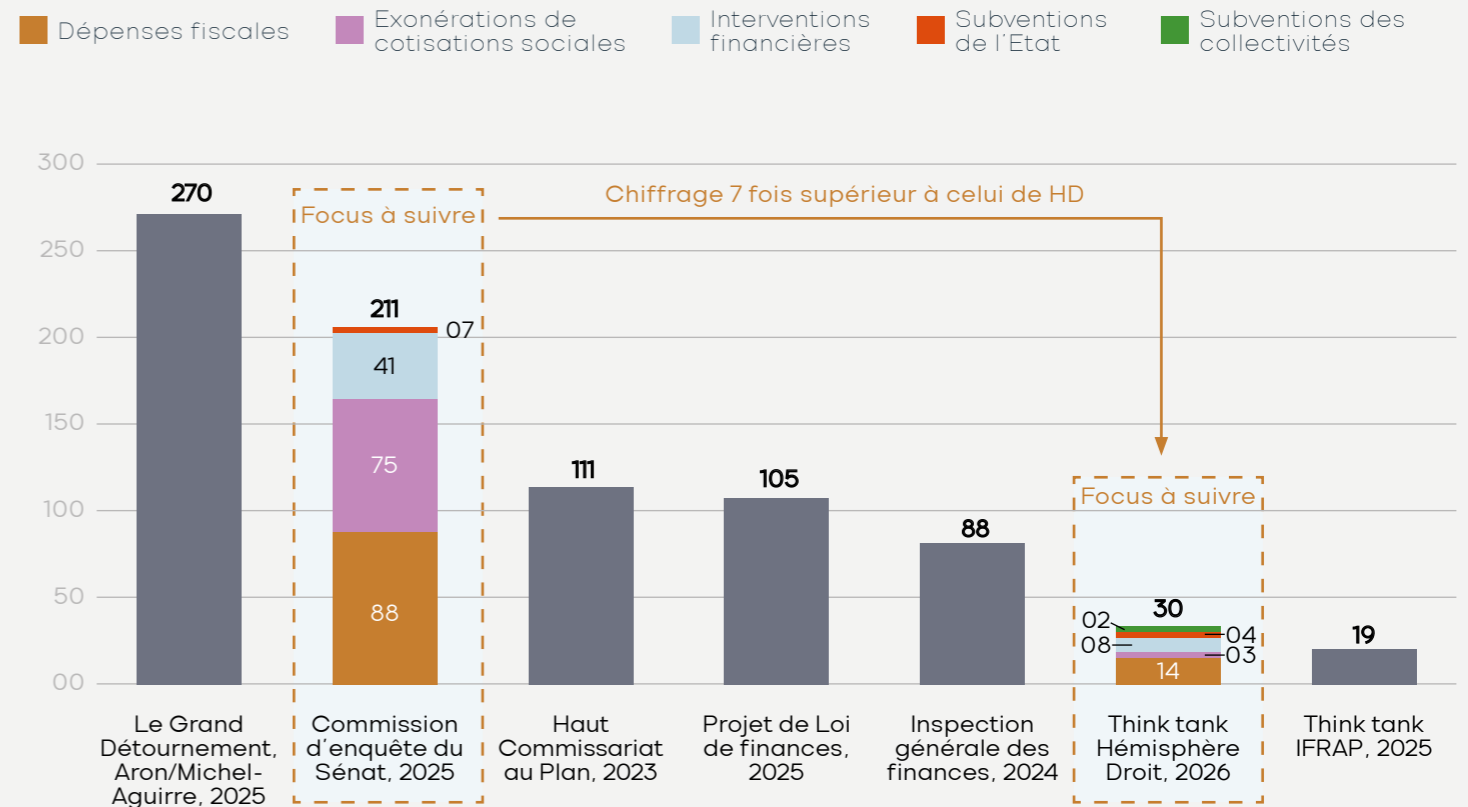
- p. 10 1. Les estimations maximalistes existantes des aides aux entreprises, (jusqu'à plus de 200 Mds€), sont la conséquence d'une définition imprécise de la notion « d'aide »
- p. 11 A. Les aides aux entreprises, sujet médiatique biaisé par des estimations maximalistes et parfois partisans
- p. 13 B. Une définition rigoureuse de l'aide aux entreprises, conforme aux standards européens, permet d'identifier précisément le périmètre des aides
- p. 14 2. Une étude croisée des rapports et une définition rigoureuse de la notion « d'aide » permettent d'estimer un montant des aides publiques aux entreprises de 30 Mds€ (soit -86% vs. l'estimation du Sénat)
- p. 16 A. Les dépenses fiscales : 14 Mds€ (-85%)
- p. 22 B. Les exonérations de cotisations sociales non compensées : 3 Mds€ (-96%)
- p. 24 C. Les soutiens financiers de la Banque publique d'investissement : 8 Mds€ (-82 %)
- p. 26 D. Les subventions de l'Etat : 4 Mds€ (-39%)
- p. 28 E. Subventions des collectivités territoriales : 2 Mds€ (+100%)
- p. 30 3. Au-delà de la question de leur montant, les aides aux entreprises ne sont qu'un mécanisme complexe et sous optimal compensant une fiscalité parmi les plus lourdes du monde, alors que les entreprises sont un contributeur majeur des recettes publiques, à hauteur de 370 Mds€.
- p. 31 A. Sur les 370 Mds € d'impôts qu'elles paient au départ, les entreprises donnent toujours bien plus à l'État qu'elles ne reçoivent, avec un solde final de 159 à 350 Mds € une fois déduites des aides qui ne font que compenser une fiscalité trop lourde
- p. 34 B. Le système d'aides est composé de quelques 2 200 mécanismes qui engendrent un modèle aussi opaque qu'inefficace
- p. 35 C. Une suppression unilatérale des aides est risquée sans une réforme structurelle de la fiscalité des entreprises

A. Les aides aux entreprises, un sujet médiatique biaisé par des estimations maximalistes et parfois partisans

Avec la *Commission d'enquête sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants* issue du droit de tirage du groupe communiste du Sénat, le sujet des aides aux entreprises a été mis sur le devant de la scène médiatique en 2025 avec une estimation choc de 211 Mds€ d'aides versées. De nombreuses personnalités publiques ont été auditionnées pour justifier de la création ou de l'utilisation des différents dispositifs fiscaux ou financiers mis en place par l'Etat. Rodolphe Saadé, PDG du transporteur CMA-CGM, Patrick Pouyanné, PDG de Total Énergies, ou encore Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Économie font partie des 134 personnes auditionnées lors de 58 séances plénières¹.

Le rapport de cette commission d'enquête décompte plus de 2 200 mécanismes d'aides², chacun assorti de critères d'éligibilité et de contrôles spécifiques, qui pèsent autant sur l'administration que sur les entreprises. La complexité de ce système d'aides est à mettre en parallèle avec la complexité du système de fiscalité des entreprises : la première étant pensée par Bercy pour compenser la seconde.

FIGURE 1 : MONTANTS ESTIMÉS DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES SELON DIFFÉRENTES ÉTUDES, EN MDS€



¹ Rapport Rietmann-Gay, Sénat, 2025

² Ibid

01.

Les estimations maximalistes des aides à près de 211 Mds€ sont la conséquence d'une définition imprécise de la notion « d'aide »

La dispersion des estimations du montant des aides des observateurs privés, publics et politiques est très importante, témoignant d'une approche souvent partisane. Elles sont de seulement 18,5 Mds€ selon le think tank libéral IFRAP³, de 270 Mds€ selon Matthieu Aron et Caroline Michel-Aguirre⁴, journalistes du Nouvel Obs, de 112 Mds€ selon le Haut-Commissariat au Plan⁵, de 88 Mds€ selon l'IGF et enfin de 105 Mds€ selon le PLF 2025⁶. Ces études constituent un levier rhétorique exploité pour promouvoir une vision politique parfois hostile envers les entreprises.

Les estimations maximalistes nourrissent l'idée que les aides aux entreprises seraient le « 1^{er} budget de l'État ». Selon ces hypothèses, ce poste de dépenses serait donc supérieur à celui de l'Éducation nationale de 87 Mds€ ou de la Défense de 95 Mds€⁷. Il suffirait alors de mobiliser ce poste de dépense « caché » pour combler le déficit français de 131 milliards d'euros en 2025⁸.

Ce raisonnement est fallacieux car il comptabilise toute réduction d'impôt sur les entreprises comme une aide, sans prendre en considération le fait que les entreprises sont des contributrices aux recettes publiques⁹ à hauteur de 370 Mds€. Quelles que soient les estimations, même les plus maximalistes, les entreprises donnent plus qu'elles ne reçoivent. Dès lors, les dénominations de « cadeaux » faits aux entreprises, de « scandale » utilisées par le rapporteur de la commission d'enquête sénatoriale Fabien Gay, par l'ouvrage *Le Grand Détournement* ou par les journalistes de France TV qui ont titré un reportage *Compléments d'enquête* ainsi : « *Multinationales : les (vraies) assistées de la République ?* »¹⁰ témoignent de prises de position politiques qui ne sauraient être qualifiées d'objectives.



B. Une définition rigoureuse des aides aux entreprises permet d'exclure les mécanismes erronés de notre étude

La plupart des études surestiment les montants en partant d'une définition erronée ou imprécise de la notion « d'aides ». L'approche maximaliste, qui additionne toute diminution de prélèvement (en référence à une norme fiscale théorique), gonfle artificiellement les montants en y intégrant des dispositifs qui ne sont pas des aides. Or, une définition précise des aides existe selon l'IGF¹¹, le ministère de l'Économie et des Finances¹², le droit européen¹³ et la Commission européenne¹⁴ : **seule une mesure sélective, accordant un avantage à certaines entreprises et non à l'ensemble, peut être considérée comme une aide.** Le reste relève de la politique fiscale, particulièrement lourde en France pour les entreprises. Ainsi, à titre d'exemple, la baisse de l'impôt sur les sociétés en France entre 2017 et 2022 ne saurait être considérée comme une aide. Or, elle entre en compte dans l'estimation haute de Fabien Gay.

La définition à retenir est donc celle proposée par ces institutions, requérant un filtre économique rigoureux, selon laquelle ne peuvent être considérées comme des aides aux entreprises au sens strict que celles qui consistent en un transfert direct de ressources publiques (subvention, crédit d'impôt ou allègement) au profit d'entreprises identifiées ou d'un secteur déterminé.

Une baisse d'impôt générale ou de cotisations pour tous ne saurait être assimilée à une aide. L'UE applique d'ailleurs une lecture stricte, en ne retenant que les dispositifs créant une distorsion de concurrence¹⁵. Certains dispositifs souvent comptabilisés comme des « aides » ne doivent pas être traités comme tels, car ils relèvent soit d'une norme fiscale non ciblée, soit d'une politique générale de compétitivité, soit de simples flux financiers sans coût net pour les finances publiques.

Dans la présente étude, nous nous sommes attachés à établir un chiffrage objectif des aides, en s'appuyant sur cette définition des aides aux entreprises, nous en avons chiffré chaque composante.



³ Aides aux entreprises : 211 milliards d'euros par an ou 18,5 milliards ?, IFRAP, 2025

⁴ *Le Grand Détournement*, Matthieu Aron et Caroline Michel-Aguirre de l'Obs, 2025

⁵ Note n°157, Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, 2025

⁶ *Revue de dépenses : Les aides aux entreprises*, IGF, 2024

⁷ PLF 2025

⁸ *Budget de l'État*, Agence France Trésor, 2025

⁹ *Fipeco*, 2024

¹⁰ Diffusé le 18 septembre 2025

¹¹ *Les aides de l'État*, IGF, 2015

¹² *La notion d'aide d'État*, Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie et des Finances, 2020

¹³ *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, article 107, alinéa 1

¹⁴ *State Aid Overview*, Commission européenne, site internet, dernière consultation le 23 mars 2026

¹⁵ *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, article 107, alinéa 1

FIGURE 2 : SYNTHÈSE DES ESTIMATIONS DU SÉNAT ET D'HÉMISSPHERE DROIT DU MONTANT DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES, EN MDS€

✓ Dispositif inclu dans le chiffrage

✗ Dispositif exclu dans le chiffrage

Catégorie	Chiffrage du Sénat, 2025	Chiffrage de HD, 2026	Différence	
A. Dépenses fiscales	88	14	-75	-85%
A.1. Dépenses fiscales déclassées	45 ✓	0 ✗	-45	
A.2. Taux réduits de TVA	17 ✓	0 ✗	-17	
A.3. Taxes affectées	11 ✓	0 ✗	-11	
A.4. Crédit Impôt Recherche	7 ✓	7 ✓	-0	
A.5. Exonérations d'accises sur l'énergie	5 ✓	5 ✓	-0	
A.6. Dépenses fiscales rattachés à l'impôt sur les sociétés	3 ✓	0 ✗	-3	
A.7. Dépenses fiscales et exonérations du transport maritime	1 ✓	1 ✓	-0	
A.8. Taxation à 10 % des revenus de certains actifs de propriété industrielle	1 ✓	1 ✓	-0	
B. Exonérations de cotisations sociales	75	3	-72	-96%
B.1. Allègements généraux de cotisations sociales (hors exonérations ciblées)	75 ✓	0 ✗	-75	
B.2. Exonérations ciblées non compensées de cotisations sociales	0 ✗	3 ✓	3	
C. Interventions financières de la BPI	41	8	-34	-82%
C.1. Aide hors équivalent-subvention brut Bpifrance	41 ✓	0 ✗	-41	
C.2. Equivalent-subvention brut Bpifrance	0 ✗	8 ✓	8	
D. Subventions de l'Etat	7	4	-3	-39%
D.1. Aides de l'Ademe, dispositif carbone et guichet « énergie »	7 ✓	0 ✗	-7	
D.2. Aides sectorielles	0 ✗	4 ✓	4	
E. Subventions des collectivités	0	2	2	100%
E.1. Subventions aux entreprises des régions	0 ✗	1 ✓	1	
E.2. Subventions aux entreprises des départements	0 ✗	0 ✓	0	
E.3. Subventions aux entreprises des communes et EPCI	0 ✗	1 ✓	1	
Total chiffrage aides	211	30	-181	-86%

02.

Une étude croisée des rapports et une définition rigoureuse de la notion « d'aide » permettent d'estimer un montant des aides publiques aux entreprises de 30 Mds€ (soit -86% vs. l'estimation du Sénat)

Pas une aide

Afin de quantifier les aides publiques pour les entreprises, nous avons divisé en 5 parties les différents types d'aides, en les chiffrant une à une, et en comparant avec le chiffrage du Sénat. La nomenclature choisie est la suivante : les dépenses fiscales, les exonérations de cotisations sociales, les interventions financières de la Banque publique d'investissement (BPIFrance), les subventions de l'Etat et enfin les subventions des collectivités territoriales.

Notre chiffrage aboutit à un montant de 30 Mds€ soit à peine 14% des 211 Mds€ de l'analyse maximaliste avancée par Fabien Gay. (Figure 1 et 2). Pour rappel, ce chiffrage repose sur le principe que seules sont retenues les mesures qui accroissent directement et sélectivement les ressources des entreprises, par un transfert net de fonds publics.

A. Les dépenses fiscales : 14 Mds€ (-85%)

Le rapport du Sénat retient un chiffrage de 88 Mds€ pour les dépenses fiscales considérées comme des aides aux entreprises, nous en retenons 13,5 Mds€. Cela s'explique notamment par une vision datée et politisée de la définition de l'aide, incluant ainsi des taux de TVA ou des dépenses fiscales déclassées. Nous comparons ci-dessous, poste par poste, notre chiffrage avec celui avancé par la commission d'enquête du Sénat.

A.1. Les dépenses fiscales déclassées : 0 Md€ (-100%)

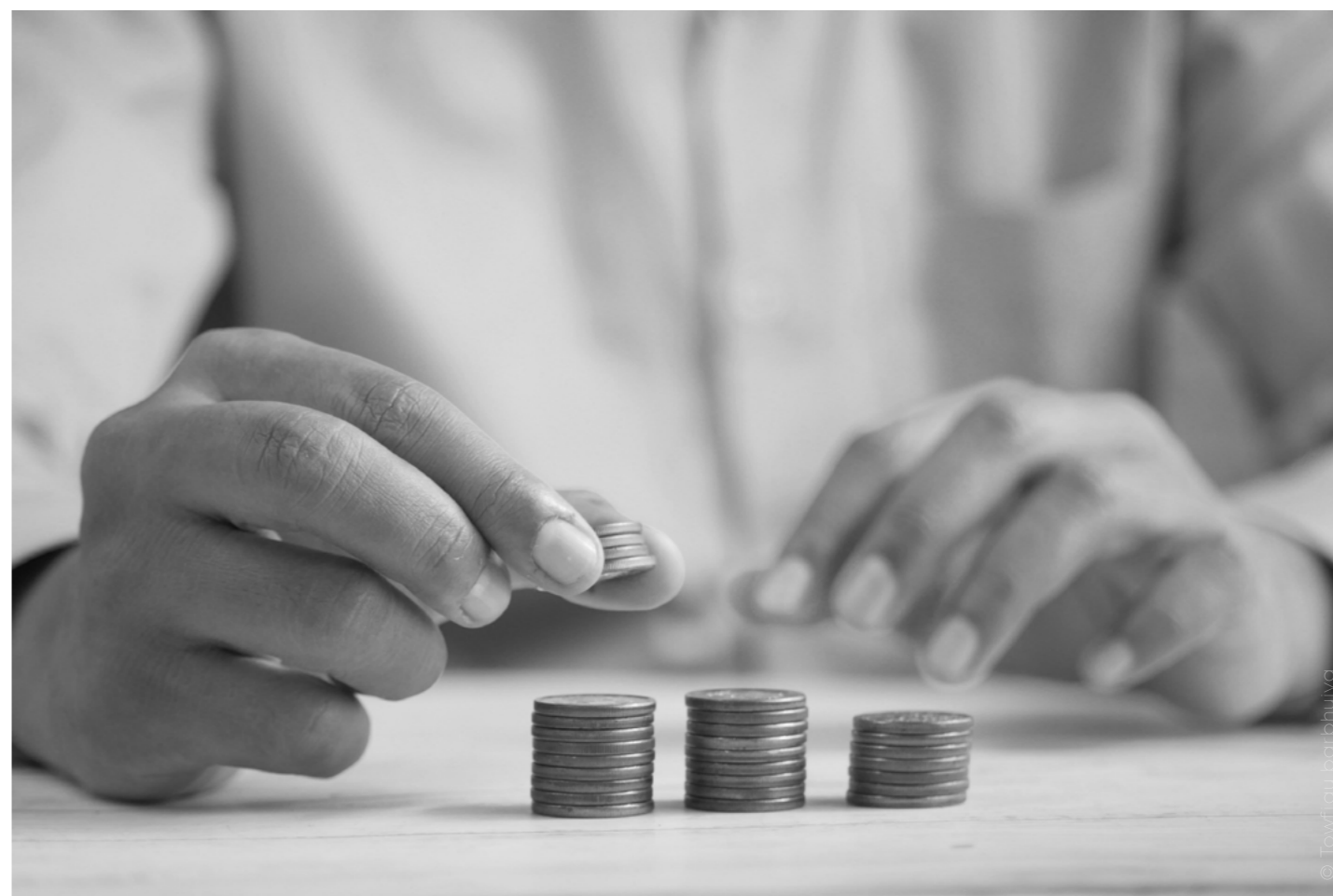
Le premier poste d'aides aux entreprises avancées par la commission d'enquête du Sénat, parmi les dépenses fiscales, sont les dépenses fiscales déclassées, pour un montant de 45 Mds€. Ce qu'on appelle une dépense fiscale « déclassée », c'est une ancienne niche fiscale considérée comme faisant partie du système fiscal général ou comme un simple mécanisme technique de calcul de l'impôt.

Ainsi, ces dispositifs ne constituent pas des aides mais des règles de droit fiscal. L'administration fiscale les a elle-même « déclassées », elles ne pourraient être considérées comme des aides. Ces dépenses sont par exemple le régime « mère-fille » pour un montant de 29 Mds€, une règle fiscale qui évite la double imposition des dividendes : quand une société mère reçoit des dividendes d'une filiale, elle n'a presque pas d'impôt à payer dessus, afin que le bénéfice ne soit pas taxé deux fois : une première fois au niveau de la filiale puis une seconde fois de la mère. De même, le régime de l'intégration fiscale, mécanisme déclassé en 2006, estimé à un montant de 16 Mds€, vise à centraliser le calcul de l'IS pour les groupes dont les filiales sont possédées à plus de 95% du capital¹⁶.

FIGURE 3 : COMPARAISON DES DÉPENSES FISCALES CONSIDÉRÉES COMME AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES PAR LE SÉNAT ET HD, EN MDS€

✓ Dispositif inclus dans le chiffrage ✗ Dispositif exclu dans le chiffrage

Catégorie	Chiffrage du Sénat, 2025	Chiffrage de HD, 2026	Différence
A. Dépenses fiscales	88	14	-75 -85%
A.1. Dépenses fiscales déclassées	45 ✓	0 ✗	-45
A.2. Taux réduits de TVA	17 ✓	0 ✗	-17
A.3. Taxes affectées	11 ✓	0 ✗	-11
A.4. Crédit Impôt Recherche	7 ✓	7 ✓	-0
A.5. Exonérations d'accises sur l'énergie	5 ✓	5 ✓	-0
A.6. Dépenses fiscales rattachés à l'impôt sur les sociétés	3 ✓	0 ✗	-3
A.7. Dépenses fiscales et exonérations du transport maritime	1 ✓	1 ✓	-0
A.8. Taxation à 10 % des revenus de certains actifs de propriété industrielle	1 ✓	1 ✓	-0
Total chiffrage aides	211	30	-181 -86%



¹⁶ Évaluation des voies et moyens, Tome II, PLF 2025

Pas une aide

A.2. Les taux réduits de TVA : 0 Md€ (-100%)

Les taux réduits de TVA ne peuvent pas être considérés comme des aides aux entreprises dans la mesure où ils bénéficient principalement aux consommateurs, et ne ciblent pas directement les entreprises (c'est le principe de la TVA). Ces mesures poursuivent avant tout des objectifs de politique publique, de soutien à la consommation (pour certains secteurs : restauration, rénovation énergétique, accession sociale à la propriété) ou de correction d'inégalités territoriales (taux spécifiques aux Outre-mer). Elles ne seront donc pas retenues comme aides aux entreprises dans notre périmètre d'analyse, leur effet sur les fonds propres des entreprises étant indirect et incertain. Une baisse de TVA peut augmenter probablement les marges des entreprises ne baissant pas leurs prix finaux et/ou le nombre de ventes, or il n'est pas possible de quantifier l'impact réel pour les entreprises.

Le coût des taux réduits de TVA est estimé à 17 Mds€ par la Commission d'enquête du Sénat. Pour le Haut-Commissariat à la stratégie et au plan (HCSP), les taux réduits de TVA bénéficiant aux entreprises représentent 11 Mds€¹⁷ en 2023. Ce dernier montant est minoré car il tient compte uniquement des pertes pour l'État sans intégrer les transferts de recettes de TVA affectées aux collectivités et à la sécurité sociale qui représentent environ 12 Mds€¹⁸. Ainsi, le coût total du taux réduit serait donc de 23 Mds€ (12 Mds€ + 11 Mds€).

L'État considère lui-même qu'il est « normal » d'avoir des taux réduits sur certains produits. Dans ses divers rapports¹⁹, l'État ne retient jamais le montant total de 47 Mds€²⁰ correspondant au coût de l'ensemble des taux réduits de TVA, car une partie de ces dispositifs (par exemple sur les produits alimentaires de base ou les médicaments remboursés) est bien considérée comme faisant partie de la norme structurelle de l'impôt. Autrement dit, la TVA est conçue pour connaître des taux réduits. Ils visent à garantir l'accès de tous à des biens essentiels et ne sont donc pas comptabilisés comme des « aides », mais comme des aménagements légitimes de la fiscalité de consommation. Notons par ailleurs que les différents taux réduits de TVA (10%, 5,5% et 2,1%) sont harmonisés dans l'ensemble des pays européens. Supprimer ces taux réduits au motif qu'il s'agirait d'aides reviendrait à créer une distorsion de concurrence forte avec nos partenaires européens.

¹⁷ Note n°157, Haut-Commissariat à la stratégie et au plan (HCSP), Juillet 2025

¹⁸ PLF 2025

¹⁹ HCSP, IGF, Insee, etc.

²⁰ Fipeco, 2023

Pas une aide

A.3. Les taxes affectées : 0 Md€ (-100%)

Aussi antinomique que cela puisse paraître, les taxes affectées des entreprises sont assimilées par la commission d'enquête à des aides. On parle pourtant ici de prélèvements obligatoires que les entreprises versent pour financer des organismes collectifs (formation professionnelle, chambres consulaires). Il s'agit de la Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA), composée de la Contribution à la formation professionnelle (CFP) pour 7 Mds€ et de la Taxe d'apprentissage (TA) pour 4 Mds€, pour un total de 11 Mds€ en 2024²¹.

Ces taxes ne sauraient faire partie selon notre chiffrage des aides aux entreprises. La commission d'enquête les considère comme des aides car les entreprises bénéficient d'avantages en contrepartie de celle-ci. Cependant, il n'est pas question d'un chèque qui « tombe » dans la trésorerie d'une entreprise mais une contribution imposée pour alimenter des services mutualisés. Elle est par ailleurs plus souvent vécue par les entreprises comme une charge que comme un avantage.

Aide confirmée

A.4. Le Crédit d'Impôt Recherche : 7 Mds€ (-0%)

Le Crédit d'Impôt Recherche estimé à 7 Mds€²² est sans ambiguïté une aide aux entreprises, selon notre chiffrage et les études maximalistes. Il s'agit d'une niche fiscale sur l'impôt des sociétés qui cible directement leurs dépenses de recherche & développement. Ainsi, le CIR permet de réduire leur impôt sur les sociétés, en déduisant 30% des dépenses de R&D jusqu'à 100 M€, et 5% au-delà.

²¹ Rapport général PLF2025, Sénat, 2024

²² La face sombre du crédit d'impôt recherche, Le Monde, 2025

Aide confirmée

A.5. Exonérations d'accises sur l'énergie : 4 Mds€ (-0%)

Les dérogations d'accises sur l'énergie sont largement assimilées à des aides aux entreprises car elles sont strictement ciblées à des secteurs particuliers (transport routier, BTP, agriculture, industries électro-intensives). Le prix final de l'énergie est inférieur à celui pratiqué pour un particulier en faisant le même usage. Elles confèrent donc un avantage sélectif, en réduisant artificiellement le coût d'un intrant majeur pour ces secteurs.

Le montant des dérogations d'accises sur l'énergie est de 4 Mds€²³. On peut retenir notamment le tarif réduit pour les gazoles utilisés comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes (1,3 Mds€)²⁴, le tarif réduit pour les gazoles non routiers (GNR) autres que celui utilisé pour les usages agricoles (1,2 Mds€)²⁵, le tarif réduit pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers (1,1 Md€)²⁶, le tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol (0,4 Mds€)²⁷ et le tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie (0,4 Mds€)²⁸.

Pas une aide

A.6. Les dépenses fiscales rattachés à l'impôt sur les sociétés : 0 Md€ (-100%)

Le dispositif de mécénat (1,5 Mds€)²⁹ permettant aux entreprises de déduire de leur impôt sur les sociétés une partie des dons effectués à des associations ou fondations est à tort considéré par certaines études comme une aide. Contrairement aux dispositifs précédents, le bénéficiaire final n'est pas l'entreprise, mais le secteur associatif, culturel ou social. L'entreprise n'en retire qu'un avantage fiscal indirect, lié à son effort philanthropique. Il s'agit pour cette dernière de flécher ou orienter une partie de son IS, si elle donne 1 M€ à une œuvre, elle sera remboursée de 66% de son IS, or in fine, elle aura quand même dépensé 0,33 M€. Il est donc évident d'exclure cette niche de la liste des aides.

Il en va de même pour le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), supprimé en 2019, mais pas définitivement éteint (1 Md€ en 2025)³⁰. Ce dispositif, qui a été remplacé en 2019 par un allègement de charges, continue de produire des effets résiduels via le remboursement différé des dernières créances. Certaines entreprises avaient lissé le crédit d'impôt sur plusieurs années pour un montant chiffré à 1 Md€ en 2022. Ces reliquats constituent une dépense purement transitoire, il serait donc fallacieux de les retenir dans notre périmètre d'analyse.

Aide confirmée

A.7. Les aides et exonération du transport maritime : 1 Md€ (0%)³¹

Les aides et exonérations du transport maritime (1 Md€)³² au premier rang desquelles la taxe au tonnage, comptabilisées par la commission d'enquête sénatoriale, sont des aides aux entreprises. La taxe au tonnage substitue à l'impôt sur les sociétés une imposition forfaitaire liée à la capacité des navires. Ce mécanisme, complété par des exonérations ciblées (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques dit TICPE notamment), constitue bien une aide sélective et directe. Son coût structurel avoisine 1 Md€. Avant le covid, son coût était marginal, avec seulement 21 et 52 M€ en 2019 et 2020. Depuis 2021, son coût d'opportunité par rapport à l'IS s'était envolé pour atteindre 5,6 Mds€ en 2023 en raison des bénéfices exceptionnels réalisés par les compagnies maritimes (suite à l'explosion des prix du trafic maritime liée à la politique anti-Covid de la Chine qui avait embouteillé les ports). Ce chiffre est redescendu à 615 M€ en 2024 et 1,3 Md€ en 2025, la moyenne étant autour de 1 Md€³³.

Aide confirmée

A.8. Taxation à 10 % des revenus de certains actifs de propriété industrielle : 1 Md€ (0%)

La taxation à 10 % des revenus de certains actifs de propriété industrielle (1 Md€)³⁴ consiste à appliquer un taux d'impôt sur les sociétés réduit (10% contre 25% pour le taux normal d'impôt sur les sociétés) sur les revenus issus de brevets et actifs incorporels. L'objectif est d'inciter les entreprises à localiser en France leurs centres de R&D et de gestion de propriété intellectuelle. Il s'agit bien d'un traitement préférentiel, qui procure un avantage sélectif et renforce la compétitivité des entreprises concernées. À ce titre, cette dépense fiscale est retenue comme une aide aux entreprises par la commission d'enquête sénatoriale comme dans notre chiffrage.

²³ 1,2 + 0,4 + 1,3 + 1,1 + 0,4 = 4,5 Mds€

²⁴ *Évaluation des voies et moyens, Tome II, PLF 2025*

^{25, 26, 27, 28} *Ibid.*

²⁹ *Rapport Lottiaux*, Assemblée nationale, 2025

³⁰ *Rapport Cazeneuve*, Assemblée nationale, 2022

³¹ *Rapport Courson-Renault*, Assemblée nationale, 2024

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*

³⁴ *Évaluation des voies et moyens, Tome II, PLF 2025*

B. Les exonérations de cotisations sociales : 3Mds€ (-96%)

Contrairement à la vision maximaliste avancée par la commission d'enquête du Sénat, nous considérons que les allègements de cotisations sociales ne sont majoritairement pas des aides aux entreprises. Cependant, certains allègements parce qu'ils sont ciblés, donc sélectifs, peuvent être qualifiés ainsi.

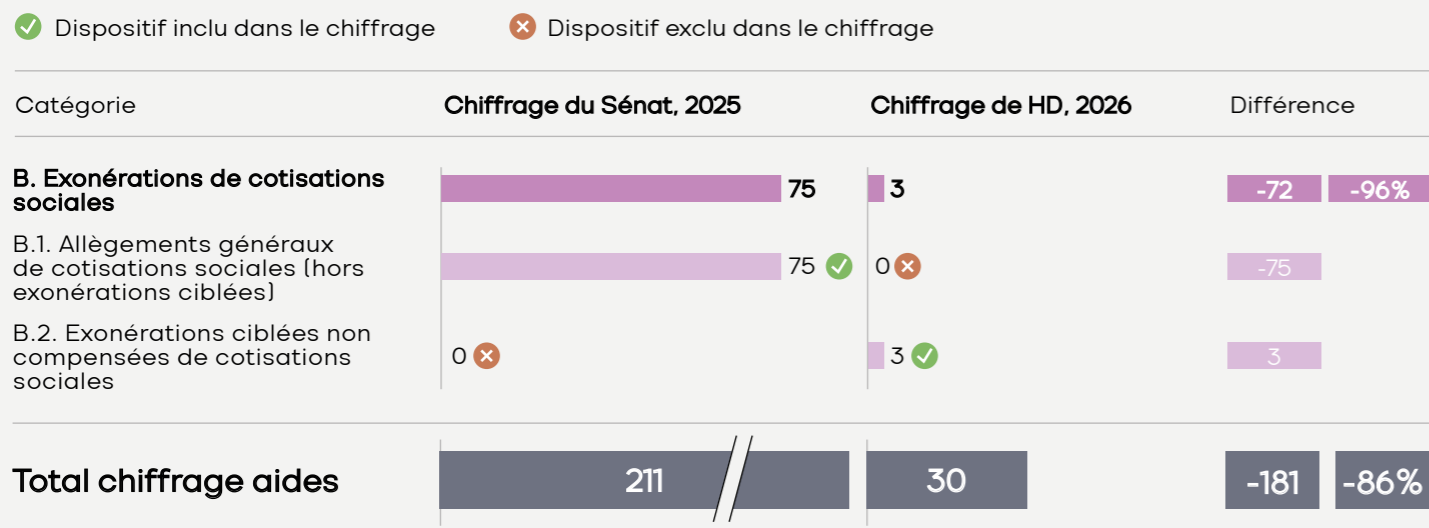
Pas une aide

B.1. Les allègements généraux de cotisations sociales : 0 Md€ (-100%)

Les dispositifs d'allègement généraux de cotisations sociales sont considérés par la commission d'enquête comme des aides aux entreprises pour un montant de 75 Mds€³⁵. Or ces allègements, tels que la réduction générale sur les bas salaires [ex-réductions « Fillon »] ou encore l'exonération de cotisations d'allocations familiales, relèvent de la politique structurelle du coût du travail et s'appliquent à l'ensemble des entreprises afin de renforcer la compétitivité globale (en particulier sur les bas salaires).

Dès lors, selon la définition retenue par l'IGF, le droit européen, la Commission européenne et le ministère de l'Économie et des Finances, ces allègements généraux ne sont pas des aides en tant qu'ils ne sont pas ciblés. Comme le rappelle le HCSP³⁶, il s'agit davantage d'une baisse de taux que d'un soutien sélectif. Les qualifier d'« aides » revient à considérer qu'un coût du travail plus élevé constituerait la norme, ce qui relève d'un choix politique plutôt que d'une analyse économique. Selon le rapport Bozio-Wasmer, issue de la mission relative à l'articulation entre les salaires, le coût du travail et la prime d'activité et à son effet sur l'emploi, le niveau des salaires et l'activité économique pour le compte du Premier ministre en 2023, une suppression totale des allègements généraux aurait pour effet la destruction d'environ 1 million d'emplois³⁷.

FIGURE 4 : COMPARAISON DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES CONSIDÉRÉES COMME AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES PAR LE SÉNAT ET HD, EN MDS€



Aide confirmée

B.2. Les exonérations ciblées non compensées de cotisations sociales : 2,8 Mds€ (+100%)

Les exonérations de cotisations sociales ciblées et non compensées sont des aides. Le PLFSS 2026 les estime à 2,8 Mds€³⁸. Alors que la Commission d'enquête englobe ce chiffre dans son estimation de 75 Mds€, sans chercher à la distinguer, nous retenons les allègements représentant la part correspondant aux dispositifs sélectifs identifiés comme des aides publiques. Cela correspond par exemple aux exonérations de cotisations pour les stagiaires en milieu professionnel, aux contrats uniques d'insertion (CUI) ou pour les jeunes chefs d'exploitations agricoles.



³⁵ Rapport Rietmann-Gay, Sénat, 2025

³⁶ Note n°157, Haut-Commissariat à la stratégie et au plan (HCSP), Juillet 2025

³⁷ Rapport Bozio-Wasmer, 2024

³⁸ Annexe 4, PLFSS 2026

C. Les interventions financières de la Banque publique d'investissement : 8 Mds€ [-82%]

FIGURE 5 : COMPARAISON DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE LA BPI CONSIDÉRÉES COMME AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES PAR LE SÉNAT ET HD, EN MDS€

✔ Dispositif inclu dans le chiffrage ✘ Dispositif exclu dans le chiffrage

Catégorie	Chiffrage du Sénat, 2025	Chiffrage de HD, 2026	Différence	
C. Interventions financières de la BPI	41	8	-34	-82%
C.1. Aide hors équivalent-subvention brut Bpifrance	41 ✔	0 ✘	-41	
C.2. Equivalent-subvention brut Bpifrance	0 ✘	8 ✔	8	
Total chiffrage aides	211	30	-181	-86%



Pas une aide

C.1. Aides hors équivalent-subvention brut Bpifrance : 0 Md€ (-100%)

L'agrégation des prêts, garanties et prises de participation de Bpifrance est considérée par la commission d'enquête du Sénat comme une aide aux entreprises, alors que nous l'excluons de notre chiffrage, attendu qu'un prêt n'est pas une subvention, mais est destiné à être remboursé. Une garantie n'est pas non plus une transaction financière. Enfin, une prise de participation de la BPI dans une entreprise est un investissement. Les interventions financières de Bpifrance sont chiffrées à 41 Mds€³⁹ et reflètent donc un flux brut d'activité, et non un coût net pour les finances publiques dans leur ensemble.

Aide confirmée

C.2. Équivalent-subvention brut : 8 Mds€ (+100%)

L'aide apportée aux entreprises par Bpifrance réside dans la notion d'« équivalent-subvention brut » (ESB) qui est comparable à une subvention directe. Cet ESB est composé de 3 postes de dépenses :

- Le prêt à taux bonifié qui n'est pas comptabilisé pour sa totalité dans l'ESB, mais seulement pour l'avantage qu'il représente (taux de marché par rapport au taux réel).
- La garantie publique qui est comptabilisée dans l'ESB selon la probabilité de perte nette pour l'État, pas selon le montant total garanti.
- L'intervention en fonds propres préférentielle qui est comptabilisée dans l'ESB selon la « perte implicite » ou l'avantage donné à l'entreprise et pas son montant total.

Nous estimons le montant de l'ESB français à 8 Mds€. Eu égard à la dispersion des dispositifs, à l'opacité des différents taux des prêts bonifiés, du montant total opaque des garanties publiques et des interventions préférentielles en fonds propres, il est complexe de calculer le montant poste par poste.

Nous retenons une approche basée sur les chiffres de la Commission européenne qui produit chaque année un rapport sur l'ESB nommé *State Aid Scoreboard*. Afin de ne pas comptabiliser en deux fois les autres aides que nous avons déjà prises en comptes, mais que la Commission comptabilise comme ESB (pour un total structurel de 30 Mds€⁴⁰, hors dépenses liées aux crises exogènes), il nous faut retirer les avantages liés aux taxes [35%⁴¹ du montant total de l'aide française] et aux subventions directes [40%⁴² du montant total de l'aide française]. On estime donc à 8 Mds€⁴³ le montant d'ESB net (hors taxes préférentielles que nous avons déjà comptabilisées).

³⁹ Rapport Rietmann-Gay, Sénat, 2025

⁴⁰ *State Aid Scoreboard*, Commission européenne, 2024

⁴¹ *Ibid.*

⁴² *Ibid.*

⁴³ $30 \cdot [1 - 35\% - 40\%] = 7,5 \text{ Mds€}$

Pas une aide

D. Les subventions de l'Etat : 4 Mds€ (-39%)

Les aides budgétaires sont la catégorie la plus difficile à cerner tant les données sont lacunaires et tant les estimations présentent une forte dispersion. Le HCSP les évalue à 39 Mds€⁴⁴, tandis que la commission d'enquête du Sénat, pourtant large dans son acception, n'en retient que 7 Mds€ sans les chiffrer précisément⁴⁵.

FIGURE 6 : COMPARAISON DES SUBVENTIONS DE L'ETAT CONSIDÉREES COMME AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES PAR LE SÉNAT ET HD, EN MDS€

✓ Dispositif inclus dans le chiffrage ✗ Dispositif exclu dans le chiffrage

Catégorie	Chiffrage du Sénat, 2025	Chiffrage de HD, 2026	Différence
D. Subventions de l'Etat	7	4	-3 -39%
D.1. Aides de l'Ademe, dispositif carbone et guichet « énergie »	7 ✓	0 ✗	-7
D.2. Aides sectorielles	0 ✗	4 ✓	4
Total chiffrage aides	211	30	-181 -86%

⁴⁴ Note n°157, Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, Juillet 2025

⁴⁵ Rapport Rietmann-Gay, Sénat, 2025

D.1. Les aides de l'Ademe, le dispositif carbone et le guichet « énergie » : 0 Md€ (-100%)

Le Sénat ne retient que 7 Mds€ pour les subventions de l'État, qui sont des aides de l'Ademe, établissement public chargé de la transition écologique, le dispositif carbone et le guichet énergie. Ces aides sont issues de la politique environnementale générale, elles ne ciblent pas particulièrement un secteur, mais les consommateurs (particuliers comme entreprises). Elles ont pour objectif de financer la transition énergétique, la décarbonation et l'économie circulaire. Sans ces "aides", ces marchés ne seraient pas rentables.

Nous les avons exclues car elles ne sont pas exclusivement réservées aux entreprises, elles sont ouvertes aux collectivités ou aux particuliers (par exemple le fonds Chaleur, le Fonds Air Bois ou encore le Fonds Économie circulaire), et de plus la donnée est manquante. La Commission d'enquête avance 7 Mds€ (en se basant sur les 8 Mds€ évalués en 2022 par Bercy) sans entrer dans le détail, faute de source fiable.

Aide confirmée

D.2. Aides sectorielles : 4 Mds€ (+100%)

Parmi les subventions de l'État, nous considérons comme aides publiques aux entreprises diverses aides sectorielles 4 Mds€⁴⁶. Ces "petites" aides parfois résiduelles constituent des transferts directs à certaines filières comme les buralistes (0,06 Md€)⁴⁷, la presse (0,55 Md€)⁴⁸, les filières culturelles (0,07 Md€)⁴⁹, les librairies (0,02 Md€)⁵⁰, complétés par environ 3,6 Mds€⁵¹ de soutiens récurrents à la culture, à l'agriculture ou à la pêche. Elles ne sont pas comptabilisées précisément dans le rapport de la commission d'enquête, mais il est nécessaire de les inclure dans notre chiffrage.

⁴⁶ Calcul réalisé par l'auteur : 0,55 + 0,06 + 0,02 + 0,07 + 3,6 = 4,3 Mds€

⁴⁷ Jaune budgétaire, PLF 2025, 2024

^{48, 49, 50, 51} Ibid.



E. Les subventions des collectivités territoriales : 2 Mds€ (+100%)

La Commission d'enquête du Sénat ne prend pas en compte les subventions des collectivités territoriales aux entreprises dans son calcul en invoquant un manque de données consolidées.

Le Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan en 2025 chiffre les dépenses économiques des collectivités territoriales à 7 Mds€, notamment en se basant sur le chiffrage de la Cour des Comptes de 2025. Comme l'illustre la Figure 8 ci-dessus, ce montant correspond à l'ensemble de l'action économique des collectivités territoriales, c'est-à-dire à la fois les subventions à des organismes publics, les subventions à des organismes privés, les dépenses directes pour l'aménagement, constructions et équipements, ou encore les prêts et avances.

Nous chiffrons ainsi à 2 Mds€⁵² de subventions aux organismes privés. Il s'agit de la somme des subventions directes ciblées pour les entreprises privées et identifiées par la Cour des comptes dont 1,2 Mds€⁵³ versé par les régions, 0,4 Mds€⁵⁴ par les départements et 0,6 Mds€⁵⁵ par le bloc communal (communes et EPCI).

En théorie, la loi NOTRe (2015) a consacré le monopole des régions en matière de développement économique, avec l'élaboration du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) comme document de référence. En pratique, les interventions demeurent dispersées entre régions, départements, EPCI et communes, faute de consolidation homogène et d'un pilotage clair.



FIGURE 7 : COMPARAISON DES SUBVENTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES CONSIDÉRÉES COMME AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES PAR LE SÉNAT ET HD, EN MDS€

✓ Dispositif inclus dans le chiffrage ✗ Dispositif exclu dans le chiffrage

Catégorie	Chiffrage du Sénat, 2025	Chiffrage de HD, 2026	Différence	
E. Subventions des collectivités	0	2	2	100%
E.1. Subventions aux entreprises des régions	0 ✗	1 ✓	1	
E.2. Subventions aux entreprises des départements	0 ✗	0 ✓	0	
E.3. Subventions aux entreprises des communes et EPCI	0 ✗	1 ✓	1	
Total chiffrage aides	211	30	-181	-86%

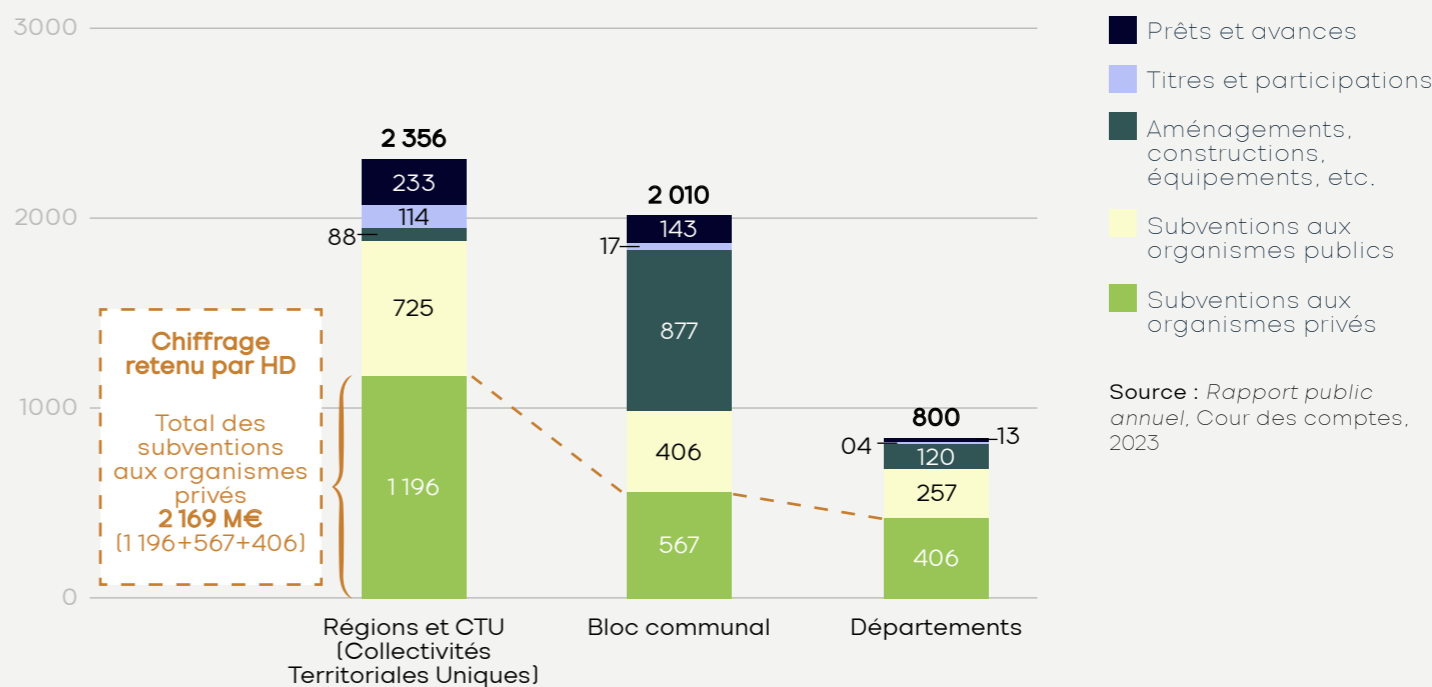
⁵² Calcul réalisé par l'auteur : 1,2 + 0,4 + 0,6 = 2,2 Mds€

⁵³ Les compétences de développement économique des collectivités territoriales, Rapport public annuel, Cour des comptes, 2023

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Ibid.

FIGURE 8 : DÉPENSES D'ACTION ÉCONOMIQUE PAR STRATE DE COLLECTIVITÉ ET PAR DESTINATION (MOYENNE 2014 - 2020, EN M€)



03.

Au-delà de la question de leur montant, les aides aux entreprises ne sont qu'un mécanisme complexe et non optimal cherchant à compenser une fiscalité parmi les plus lourdes du monde, reposant largement sur les entreprises (370 Mds€ de contribution nette)

A. Sur les 370 Mds € d'impôts qu'elles paient au départ, les entreprises donnent toujours bien plus à l'État qu'elles ne reçoivent, avec un solde final de 159 à 350 Mds € une fois déduites des aides qui ne font que compenser une fiscalité trop lourde

Quelques soient les chiffrages du montant des aides, les entreprises sont des contributrices nettes aux finances publiques françaises. D'un côté, les prélèvements bruts sur les entreprises atteignent près de 370 Mds€⁵⁶. De l'autre, le montant des aides varie selon les chiffrages de 18,5 Mds€⁵⁷ à 211 Mds€⁵⁸. Si l'on prend en compte l'hypothèse de chiffrage des aides la plus basse, les entreprises rapportent 351 Mds€ net à l'Etat (370 Mds€-19 Mds€ chiffré par l'IFRAP), et 159 Mds€ net pour l'hypothèse la plus haute (370 Mds€-211 Mds€ chiffré par la Commission d'enquête du Sénat). En utilisant notre chiffrage, les entreprises restent contributrices nettes à hauteur de 340 Mds€ (370 Mds€-30 Mds€).

Les aides aux entreprises doivent être comprises non comme un privilège, mais comme un mécanisme de rééquilibrage du cadre fiscal parmi les plus contraignants au monde, ciblé vers les secteurs qui en souffrent le plus. Les prélèvements nets acquittés par les entreprises françaises sont supérieurs de 4,4 points de valeur ajoutée (VA) par rapport à nos voisins (Allemagne, Espagne, Italie, Belgique, Pays-Bas). En 2022, la valeur ajoutée des sociétés non financières françaises s'établissait à 1 500 Mds€⁵⁹.

⁵⁶ Fipeco, 2024

⁵⁷ Aides aux entreprises : 211 milliards d'euros par an ou 18,5 milliards ?, IFRAP, 2025

⁵⁸ Rapport Rietmann-Gay, Sénat, 2025

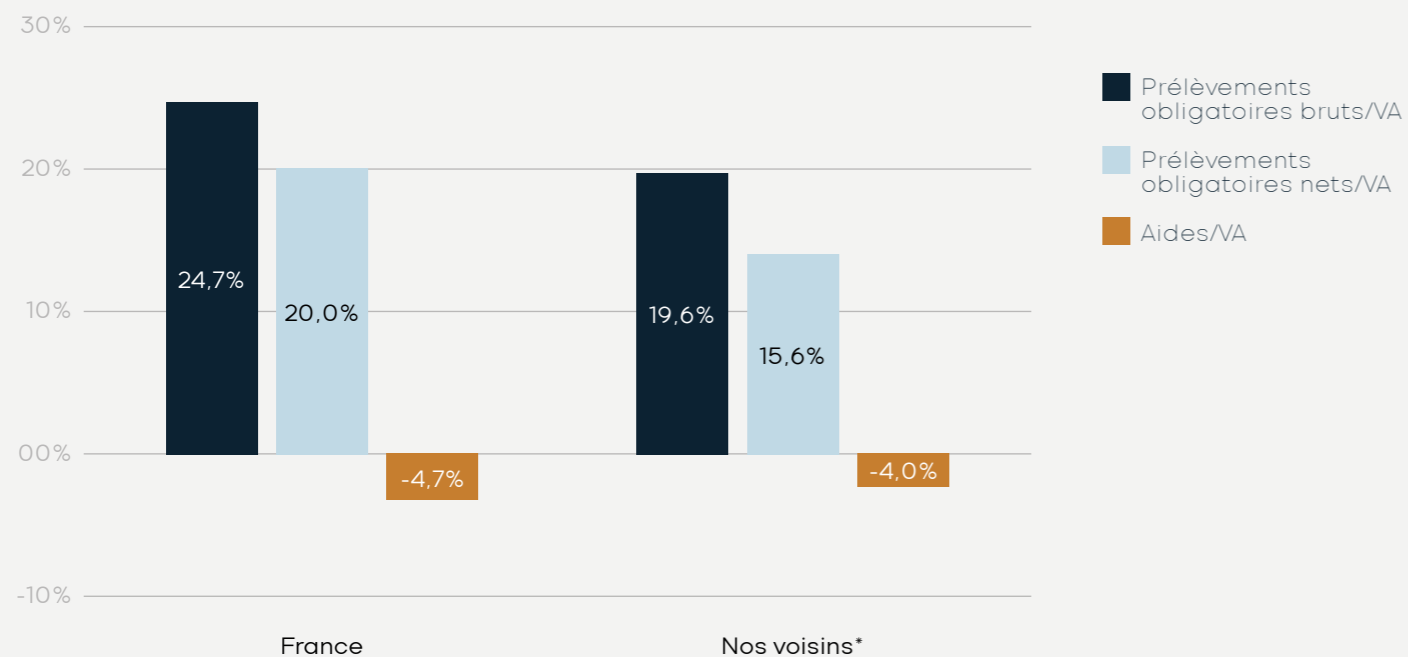
⁵⁹ DG Trésor, 2022



Les prélèvements bruts atteignent 370 Mds€⁶⁰, soit 24,7 % de la VA (Figure 9) selon Rexecode⁶¹. Cette même étude estime à environ 70 Mds€ les aides. Une fois celles-ci déduites, les prélèvements nets atteignent 300 Mds€, soit 20 % de la VA. Les pays voisins (Allemagne, Espagne, Italie, Belgique, Pays-Bas) se situent à 19,6 % de prélèvements bruts et 15,6 % nets⁶², soit de +4,4 points de VA pour la France [20%-15,6%]. Autrement dit, le niveau global de prélèvements demeure plus élevé en France malgré les aides et subventions (Figure 10).

De la même manière, comme l'illustre la Figure 10 ci-dessous, la France est championne parmi ses voisins du prélèvement obligatoire brut et net d'aides en pourcentage du PIB pour ses entreprises. Ainsi, ce chiffre représente 13% du PIB pour les prélèvements bruts contre 11% en moyenne de nos voisins (10,5% contre 9% en net). Ainsi, les aides aux entreprises ne suffisent pas à compenser les prélèvements obligatoires toujours élevés.

FIGURE 9 : PART DES PRÉLÈVEMENTS ET AIDES REÇUES PAR LES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES RAPPORTÉE À LEUR VALEUR AJOUTÉE, %, 2023



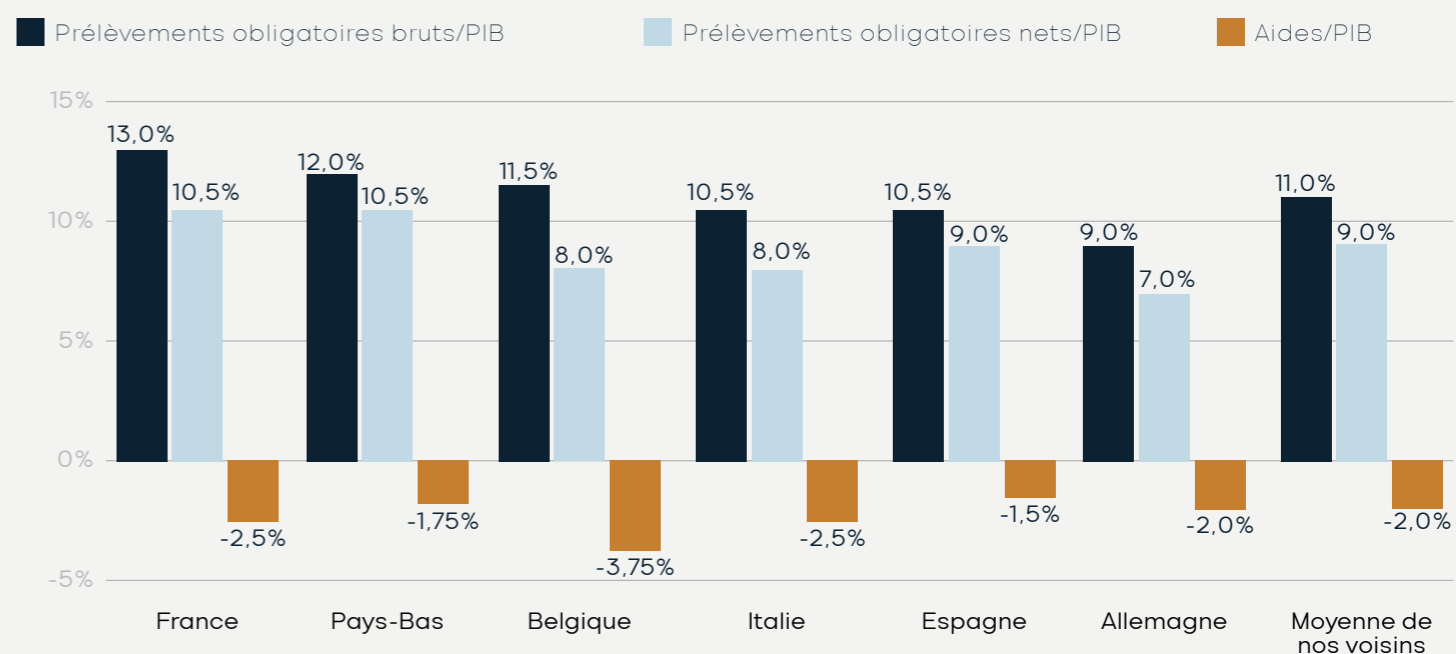
Source : Bilan des prélèvements obligatoires, Rexecode, 2025, p.23
 *Nos voisins : Allemagne, Espagne, Italie, Belgique et Pays-Bas

⁶⁰ Fipeco, 2024

⁶¹ Document de travail n° 97, Bilan des prélèvements obligatoires, Rexecode, juillet 2025

⁶² Bilan des prélèvements obligatoires, Rexecode, 2025

FIGURE 10 : PART DES PRÉLÈVEMENTS ET AIDES REÇUES PAR LES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES RAPPORTÉE AU PIB, %, 2023



Source : Les prélèvements sur les sociétés non financières et les subventions qu'elles ont reçues en 2023, Fipeco, 2024, p.6

B. Le système d'aides est composé de quelques 2 200 mécanismes qui engendrent un modèle aussi opaque qu'inefficace

La multiplication des dispositifs d'aides et d'allègements spécifiques est un choix politique qui relève de la démagogie et est à rebours des bonnes pratiques fiscales. En effet, la révision des règles fiscales ou du modèle de financement des cotisations sociales pour relancer l'économie française est techniquement complexe et difficilement acceptable pour l'opinion publique. Pour preuve, la dernière réforme majeure de l'impôt sur les sociétés (IS), promesse de campagne d'Emmanuel Macron en 2017, consistait à lisser une baisse de 8,3 points du taux applicable sur 5 ans. Notons par ailleurs, que cette baisse de l'IS entre dans les 211 Mds€ d'aides pointées par le rapporteur communiste de la Commission d'enquête du Sénat de 2025. Cette dynamique conduit à une multiplication de mécanismes estimés à près de 2 200⁶³.

D'ailleurs, l'augmentation des aides ne bénéficie pas au partage de la valeur ajoutée au profit des salariés. En 2022, la répartition de la valeur ajoutée des sociétés (non financières et financières) reste équilibrée, avec 51 % pour les salariés, 26 % pour le capital et 22 % pour les prélèvements nets⁶⁴ (Figure 6). Les aides échouent dans l'atteinte de leur premier objectif revendiqué, à savoir le partage de la valeur ajoutée, avancé par les responsables politiques.

C. Une suppression unilatérale des aides est risquée sans une réforme structurelle de la fiscalité des entreprises

La réduction unilatérale des aides aux entreprises sans baisse concomitante de la fiscalité conduirait à un choc de compétitivité négatif, avec des pertes d'emplois massives et un risque accru de désindustrialisation. Selon le rapport de la Mission Bozio-Wasmer de 2024, une suppression totale des allègements généraux de cotisations sociales aurait pour effet direct la destruction d'environ 1 million d'emplois⁶⁵.

En retenant notre estimation de 30 Mds€ d'aides aux entreprises, une réduction de moitié de ces aides (soit 15 Mds€) impliquerait, à cadre fiscal inchangé pour les entreprises, une baisse équivalente des prélèvements obligatoires afin de préserver leur situation nette. Les prélèvements bruts devraient ainsi passer de 370 Mds€ à 355 Mds€ (370-355=15) pour garantir l'équilibre économique actuel, en supprimant la capacité de ciblage que procure les aides. En revanche, si l'objectif est d'atteindre le même niveau de prélèvements nets pour les entreprises (soit 267 Mds€ au lieu des 370 Mds€, ce qui permettrait d'être dans la moyenne des prélèvements obligatoires nets sur les entreprises de nos voisins, évaluée à 9% du PIB)⁶⁶, il devient nécessaire de réduire les prélèvements bruts de 88 Mds€ supplémentaires.

La voie à suivre pour la France serait de réduire massivement les aides aux entreprises tout en allégeant, dans les mêmes proportions, la fiscalité qui pèse sur elles. Ce double mouvement permettrait de simplifier le système, de restaurer la compétitivité et d'éviter l'empilement coûteux et inefficace actuel. Une véritable révolution fiscale qui mettrait fin à la tentation de différer les réformes pour rentrer dans la moyenne de nos voisins.

⁶³ Rapport Rietmann-Gay, Sénat, 2025

⁶⁴ L'essentiel sur les entreprises, Insee, 2023

⁶⁵ Rapport Bozio-Wasmer, 2024

⁶⁶ Cour des comptes, 2023

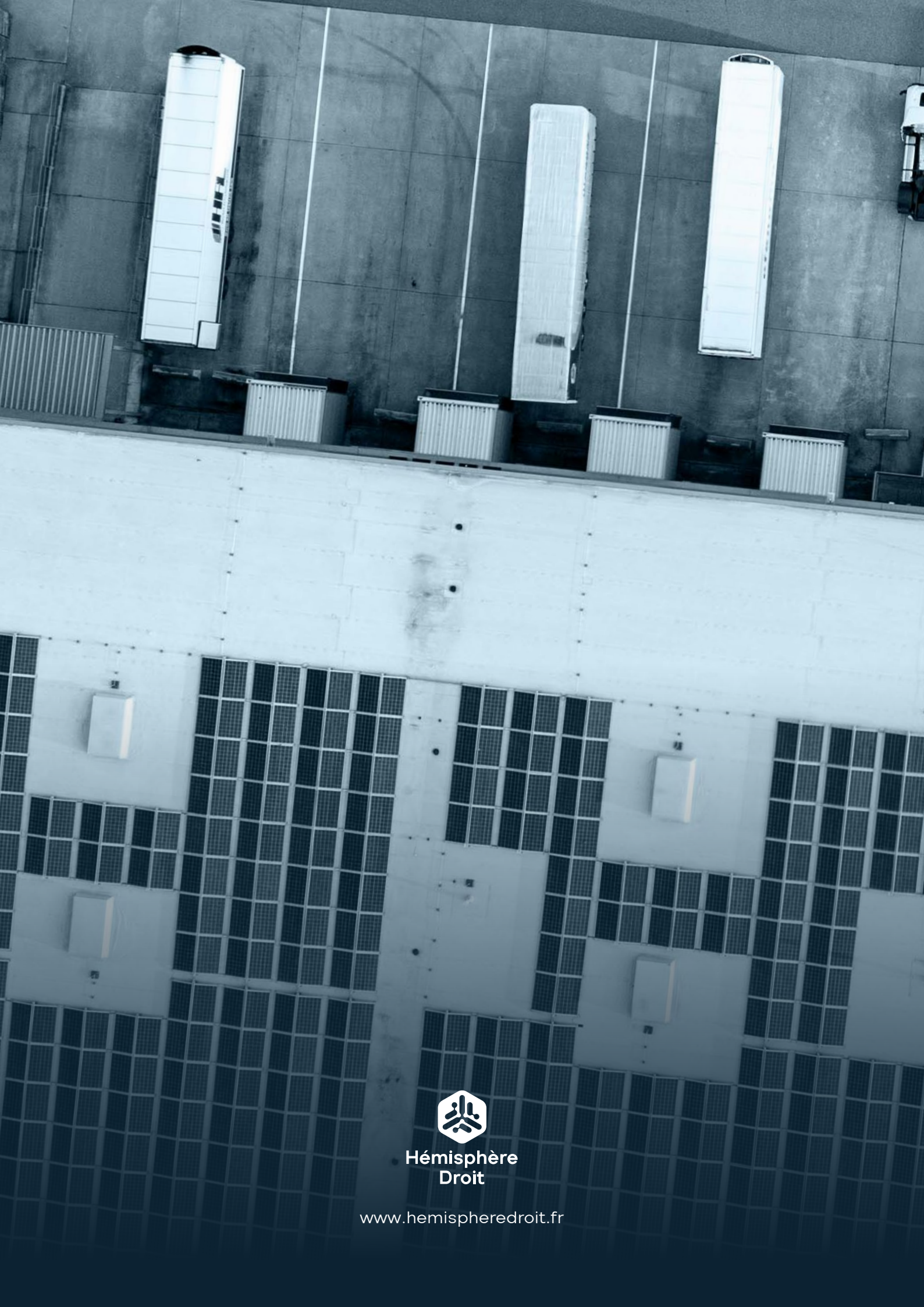


RÉFÉRENCES

- Fipeco, 2024
- *Aides aux entreprises : 211 milliards d'euros par an ou 18,5 milliards ?*, IFRAP, 2025
- *Rapport Rietmann-Gay*, Sénat, 2025
- *Revue de dépenses : Les aides aux entreprises*, IGF, 2024
- DG Trésor, 2022
- *Bilan des prélèvements obligatoires*, Rexecode, 2025
- *L'essentiel sur les entreprises*, Insee, 2023
- *Rapport Bozio-Wasmer*, 2024
- *Le Grand Détournement*, Matthieu Aron et Caroline Michel-Aguirre de l'Obs, 2025
- *Note n°157*, Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, 2025
- PLF 2025
- *Budget de l'Etat*, Agence France Trésor, 2025
- *Les aides de l'Etat*, IGF, 2015
- *La notion d'aide d'Etat*, Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie et des Finances, 2020
- *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, article 107, alinéa 1
- *State Aid Overview*, Commission européenne
- *Évaluation des voies et moyens*, Tome II, PLF 2025
- *Rapport Lottiaux*, Assemblée nationale, 2025
- *Rapport Cazeneuve*, Assemblée nationale, 2022
- *Les compétences de développement économique des collectivités territoriales, une rationalisation inachevée, un pilotage à renforcer*, Rapport public annuel 2023, Cour des comptes, 2023
- *La face sombre du crédit d'impôt recherche*, Le Monde, 2025
- PLF 2026
- *Rapport Courson-Renault*, Assemblée nationale, 2024
- *State Aid Scoreboard*, Commission européenne, 2024

FIGURES

- Figure 1 : Montants estimés des aides publiques aux entreprises selon différentes études (Mds€)
- Figure 2 : Synthèse des estimations du Sénat et d'Hémisphère Droit du montant des aides publiques aux entreprises, Mds€
- Figure 3 : Comparaison des dépenses fiscales considérées comme aides publiques aux entreprises par le Sénat et HD
- Figure 4 : Comparaison des exonérations de cotisations sociales considérées comme aides publiques aux entreprises par le Sénat et HD
- Figure 5 : Comparaison des interventions financières de la BPI considérées comme aides publiques aux entreprises par le Sénat et HD
- Figure 6 : Comparaison des subventions de l'Etat considérées comme aides publiques aux entreprises par le Sénat et HD
- Figure 7 : Comparaison des subventions des collectivités territoriales considérées comme aides publiques aux entreprises par le Sénat et HD
- Figure 8 : Dépenses d'action économique par strate de collectivité et par destination (moyenne 2014 - 2020, en M€)
- Figure 9 : Part des prélèvements et aides reçues par les entreprises non financières rapportée à leur valeur ajoutée, %, 2023
- Figure 10 : Part des prélèvements et aides reçues par les entreprises non financières rapportée au PIB, %, 2023



Hémisphère
Droit

www.hemispheredroit.fr